



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 31

Date de la convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de CAPIAN sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (25) : BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean-Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick LE BARS.

ABSENTS (08) : CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ET DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Rapporteur : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER, conseillère déléguée aux mobilités

Exposé

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L1231-3, L. 1231-4, R. 3111-2 et R. 3111-3 ;
Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),

Vu la délibération n°2022.405.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

Vu la délibération n°2022.1153.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 relative au financement des services de transport à la demande ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 19
opérationnel de mobilité 2024-2030, sur le bassin de Cœur-Entre-Deux-Mers ;
Considérant que le Contrat Opérationnel de Mobilité a été signé le 30 juin 2025

Madame la conseillère déléguée explique qu'en application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire, dont un modèle est joint en pages suivantes.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de Communes du Créonnais (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande.

La présente convention prendra effet à compter du 01 janvier 2026 et se terminera le 19 décembre 2030.

Elle est renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, dans l'attente du bilan du contrat opérationnel de mobilité sur le bassin Cœur-Entre-Deux-Mers pour la période 2024-2030 et d'un nouveau plan d'action.

Proposition de M. le Président

Monsieur le Président propose :

- **DE VALIDER** le projet de convention avec la région nouvelle-aquitaine pour la délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande annexé à la présente délibération ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention ainsi que les conventions de subvention y afférent

Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame la déléguée aux mobilités

Après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER le projet de convention avec la région nouvelle-aquitaine pour la délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les conventions de subvention y afférent

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérécourse citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Frédéric LATASTE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON

